



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**BULLETIN D'INFORMATION DU SERVICE NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE) - Septembre 2025**



## SOMMAIRE

### Les actualités

- côté Drihl
- côté gestionnaires territoriaux

### Point métier

- module 3DS dans le SNE
- nouveau suivi des attributions à destination des bailleurs

### Bonnes pratiques

- gestion des demande de logement
- gestion des attributions
- interfaçage du SNE avec nos progiciels/ERP

### Point réglementation

- Arrêté sur les quartiles 2025

## Les actualités

### Côté Drihl

### Les chiffres 2024

Chiffres des attributions de logement locatif social

- 888 144 demandeurs de logement social (+5,74% = 51 015 demandes en plus) ;
- 65 094 attributions ;
- 34% d'attributions à des ménages prioritaires, dont Dalo ;
- 8,5% des demandeurs en attente d'attribution sont prioritaires.

Ces chiffres et bien d'autres encore sont à retrouver directement sur le [site de la Drihl](#).

## Gestion des contacts référents SNE

Depuis début avril 2025, la mise à jour des contacts se fait uniquement via un formulaire. Avant de démarrer vous devez:

- compléter le formulaire une seule fois par entité en indiquant votre SIREN (chaque nouvel enregistrement écrasera les précédents contacts).
- Le lien du formulaire : <https://forms.office.com/e/F98UthWk8p>

## Module 3DS dans le SNE

Ce module 3DS vous a permis de gagner en autonomie dans la gestion de ce reporting et de mettre en œuvre des actions régulières de suivi/vérification de vos données en vue de leur fiabilisation.

Début juillet, celui-ci a permis aux bailleurs d'extraire en autonomie le tableau 3DS depuis le module statistique du SNE pour la période S1 2025 et d'en faire le bilan au service départemental de l'État (DDETS ou UD Drihl).

1. Se rendre sur le SNE
2. Sélectionner l'onglet *Statistiques / Reporting 3DS*
3. Indiquer :
  - la période souhaitée
  - le périmètre réglementaire
  - les départements
  - les EPCI / EPT
4. Cliquer sur Télécharger

[illegible]

Retrouvez l'article complet de la FAQ : [Reporting 3DS sur le SNE](#)

## Nouveau suivi des attributions à destination des bailleurs

En complément de ce nouveau module 3DS, dès la mi-août un envoi automatique mensuel des attributions (suivies d'un bail signé) depuis le début de l'année sera envoyé.

Vous avez reçu un fichier Excel avec 2 onglets :

- un premier onglet «Notice» ;
- un deuxième onglet «Données» recensant toutes vos attributions NUR par NUR.

Cet envoi à vocation à vous aider à suivre vos attributions afin que vous vous assuriez que :

- vous radiez sans délai les DLS pour attribution en cas d'attribution suivie d'un bail signé (Article R441-2-8 du CCH) ;
- vous indiquez les informations relatives à l'attribution (n° RPLS, réservataire d'imputation, etc.) et actualisez les informations de la DLS de l'attributaire en fonction de sa situation au moment de la signature du bail (Article R441-2-9 du CCH).



## Bonnes pratiques

### Gestion des demandes de logement

Une personne sur la DLS décède, voici comment traiter les différents cas de figure :

#### 1. Décès du demandeur ayant un codemandeur

C'est le seul cas où le codemandeur peut devenir demandeur principal. Cette manipulation sécurisée sera effectuée par votre gestionnaire territorial.

Il vous revient d'ouvrir un ticket en envoyant un mail à : [assistance@aatiko.fr](mailto:assistance@aatiko.fr)

Vous devrez alors communiquer :

- le NUR : (Numéro Unique Régional) de la demande ;
- l'acte de décès du demandeur ;
- le NIR (numéro de sécurité social, 15 chiffres) du codemandeur.

Le gestionnaire territorial procédera alors à la substitution du demandeur par le codemandeur.

Certaines manipulations restent à votre charge :

- supprimer le codemandeur (devenu demandeur principal) ;
- corriger la date de naissance dans la fiche du demandeur ;
- adapter la demande à la nouvelle situation, notamment :
  - la situation familiale ;
  - le type de logement souhaité ;
  - les ressources ;
  - supprimer la fiche handicap associée à la personne décédée.

#### 2. Décès du codemandeur

Le demandeur devra vous fournir un acte de décès.

Avec votre accès guichet enregistreur, vous devez :

- supprimer le codemandeur ;
- mettre à jour les autres informations de la demande.

#### 3. Décès du demandeur seul sur la demande

Dans ce cas, la demande doit rester active sur le SNE.

Elle sera automatiquement radiée pour non-renouvellement à la date anniversaire de la demande.

## Gestion des attributions

Chaque demande radiée pour attribution doit se voir indiquer un contingent d'imputation (R441-2-8 et R441-2-9 du code de la construction et de l'habitation), nommé « Type de réservataire désignataire » dans le SNE.

La fiabilité de cette information est indispensable pour suivre la part de chaque réservataire (dont les bailleurs eux-mêmes lorsqu'ils désignent directement) dans les attributions, leur contribution aux objectifs légaux d'attribution et, depuis 2024 en Île-de-France, suivre la gestion en flux.

Par conséquent, le bon remplissage fait l'objet d'une surveillance particulière par la Drihl et son prestataire Aatiko. Tout manquement constaté fera l'objet de la procédure de sanction prévue dans le CCH et/ou de signalement à l'ANCOLS.

Pour accompagner les bailleurs sociaux dans cette tâche, plusieurs actions sont mises en œuvre :

- un « suivi qualité » est transmis trimestriellement aux bailleurs sociaux par Aatiko pour, notamment, les alerter sur un trop grand nombre d'attributions sur un contingent d'imputation qui doit a priori être peu utilisé (cf. indicateur 7 - Part des attributions «Autres contingents réservataires»);
- les services de l'État transmettent régulièrement des listes d'attributions aux bailleurs sociaux avec un contingent de radiation erroné dans le SNE afin de le corriger sans délai.

Bon à savoir : si vous êtes réservataire et que vous constatez une erreur de contingent dans le SNE pour une attribution dont vous étiez le désignataire, signalez-le au bailleur social concerné.

Les bailleurs sociaux doivent demander la déradiation de la DLS à Aatiko pour la corriger sans délai avec le bon contingent.

| « Type de réservataire désignataire » SNE                                       | Périmètre                                                                                                                                  | Commentaires                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contingent Action logement                                                      | Ménages proposés par Action Logement Services                                                                                              | L'ensemble des attributions issues d'une désignation d'ALS doit être indiquée avec ALS comme contingent, quel que soit le financement d'origine (droit unique « droit commun » ou « NPNRU »). |
| Contingent région                                                               | Ménages proposés par le conseil régional                                                                                                   | Les logements orientés au conseil régional qui ont été délégués à la Drihl sont à inscrire en « conseil régional ».                                                                           |
| Contingent département                                                          | Ménages proposés par un conseil départemental                                                                                              | -                                                                                                                                                                                             |
| Contingent EPCI                                                                 | Ménages proposés par un EPCI ou un EPT                                                                                                     | Les logements orientés aux EPCI/EPT qui ont été délégués à des communes sont à inscrire en « EPCI ».                                                                                          |
| Contingent commune                                                              | Ménages proposés par une commune                                                                                                           | -                                                                                                                                                                                             |
| Contingent préfet fonctionnaires et agents publics de l'État                    | Ménages proposés par un service départemental de l'État (Drihl UD 75) au titre du contingent préfectoral pour les agents publics de l'État | Les différents réservataires des ministères et d'autres services de l'État (ex : préfecture de police) n'entrent pas dans ce champ.                                                           |
| Contingent préfet prioritaire (hors fonctionnaires et agents publics de l'État) | Ménages proposés par les services départementaux de l'État (DDETS ou UD Drihl) au titre du contingent préfectoral dit « mal-logés »        | -                                                                                                                                                                                             |
| Hors contingent                                                                 | Ménages proposés directement par le bailleur social                                                                                        | Il peut s'agir des logements qu'il a désignés dans le flux ou les logements qu'il a retirés du flux.                                                                                          |

|                                 |                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contingent autres réservataires | Ménages proposés par un organisme non cité dans les lignes précédentes | Il s'agira principalement d'employeurs privée/parapublics (SNCF, La Poste, CAF, etc.) ou publics (ministère, CAF, Préfecture de police, AH-HP ; FARIF, CIAS, etc.). Les réservataires qui restent avec une gestion en stock (sécurité, défense, santé) doivent être indiqué avec ce contingent. |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Cas particulier : lorsqu'un réservataire délègue la gestion de ses droits de réservation (en totalité ou en partie) à une autre entité (ex. : conseil régional à l'État, EPCI à une commune, commune à un EPCI, État CP 5% à État CP 25, etc.), le délégataire agit au nom du réservataire initial. C'est donc le réservataire initial qui doit être inscrit dans le SNE, et non le délégataire.

Ces éléments sont à retrouver dans le [guide des bonnes pratiques SNE en IDF](#) (pp. 38-41)

### Interfaçage du SNE avec nos prologiciels/ERP

Le SNE permet à des systèmes d'informations privatifs d'être interfacés. Le SNE suit la réglementation et de nombreuses modifications interviennent plusieurs fois par an (maintenances).

Les éditeurs de logiciels, suivent les modifications et sont en lien direct avec le GIP-SNE. Ils peuvent trouver [la documentation technique](#) et interagir directement avec le pôle métier, via un outil de tickets.

Les logiciels ont l'obligation d'envoyer les informations réglementaires au SNE.

Votre rôle vis-à-vis de la qualité des informations qui viennent de votre ERP Vous êtes garants des informations qui retombent dans le SNE.

### Quelques conseils :

- vérifier régulièrement que les informations saisies, les événements, les pièces justificatives se déversent correctement dans le SNE.
- interroger l'assistance du logiciel pour vérifier l'interfaçage avec le SNE.

L'équipe d'Aatiko ([assistance@aatiko.fr](mailto:assistance@aatiko.fr)) ainsi que l'assistance de votre ERP, sont présents pour vous aider à cibler les dysfonctionnements.



## Point réglementation

### Arrêté sur les quartiles 2025

L'arrêté du 3 juin 2025 fixant le seuil de ressources des demandeurs de logement social du premier quartile de revenus mentionné à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation a été publié.

Le référentiel géographique ainsi que les quartiles 2025 ont été mis à jour dans le SNE le 24 juin 2025.

Seuils de quartiles 2025 en Île-de-France (Unités de consommation par an) :

- 1<sup>er</sup> quartile (Q1) : 12 000€ ;
- 2<sup>e</sup> quartile (Q2) : 17 600€ ;
- 3<sup>e</sup> quartile (Q3) : 23 200€.



Directeur de la rédaction : Laurent Bresson

Rédactrice en chef : Maud de Crépy

Conception / réalisation : Drihl / Aatiko Conseils

Contacts : [melchior.panossian@developpement-durable.gouv.fr](mailto:melchior.panossian@developpement-durable.gouv.fr)

Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement Île-de-France (Drihl)  
5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15